

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PIEGE LAURAGAIS MALEPERE SEANCE DU 24/06/2025

DEL-24062025-11

Date de convocation :
17/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 18heures 30, le Conseil communautaire Piège Lauragais Malepère, légalement convoqué, s'est réuni à Ribouisse, sous la présidence d'André VIOLA, Président.

Nombre de conseillers :

- en exercice: 62
- présents: 32
- procurations: 8
- votants: 40

Date de publication :

PRESENTS : Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Bruno BERTRAND, Jean BONNAFIL, Marie-Hélène BOYER, Bernard BREIL, Régis CALMON, André CATHALA, Jérôme DARFEUILLE, Muriel DENUÇ GUICHET, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Jean-Marc ESTREM, Michel GALANT, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Éric LANNES, Philippe LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Didier MATTIA, Anne-Marie MAZIERES, Bernard OLIVIER, Aurélien PASSEMAR, Benjamin PEYRAS, Pascale RASTOUIL, Jean-Baptiste SARDA, Floréal SOLER, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES : Thierry CADENAT par Brice ASENSIO, Florian GRIMMONPRE par Jérôme DARFEUILLE, Jean-François IMBERT par Bernard BREIL, Maryse LALA LAFFONT par Bernard OLIVIER, Hélène MARTY par Philippe LANNES, Jean-Claude MARTY par André VIOLA, Alain ROUQUET par Denis JUIN, Florence SCIAU par Estelle VILLESPY.

ABSENTS : Loïc ALBERT, Didier ALRIC, Régis BRUTY, Pierre CAZAL, Serge CAZENAVE, Jacques DANJOU, Sarah DANJOU, Jean Henry FARNE, Claudie FAUCON MEJEAN, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUE, José FROMENT, Dominique FROMILHAGUE, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Jean-Christophe MARIO, Jean-Claude MAURETTE, Paul PAINCO, Michel PUJOL, Rose-lyne RIOS, Françoise RODE.

Secrétaire de séance : Catherine LASSALLE

OBJET : Approbation du zonage des schémas de distribution d'eau potable de Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Génerville, Hounoux, Lafage, Orsans, Pech Luna, Pécharic et le Py, Plaigne, Plavilla, Ribouisse, Saint Amans, Saint Gaudéric, Saint Julien de Briola et Villautou

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu l'article L.2224-7-1 du code général des collectivités territoriales concernant le schéma de distribution d'eau potable et plus particulièrement le zonage de distribution d'eau potable, définissant les zones desservies et celles non desservies par le réseau d'eau potable,

Considérant que l'objectif du plan de zonage de distribution d'eau potable est de déterminer les zones pour lesquelles une obligation de desserte s'appliquera,

Considérant que dans le cadre des schémas directeurs d'alimentation en eau potable des communes de Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la

Selve, Génerville, Hounoux, Lafage, Orsans, Pech Luna, Pécharic et le Py, Plaigne, Plavilla, Ribouisse, Saint Amans, Saint Gaudéric, Saint Julien de Briola et Villautou, les zonages de distribution d'eau potable de ces communes ont été établis et validés par les communes.

Le zonage de distribution d'eau potable définit les zones desservies et les zones non desservies par le réseau d'eau potable.

Cependant, la CCPLM se réserve le droit de refuser tous nouveaux raccordements ou nouvelles constructions / réhabilitations / changement de destination dans les zones desservies si le réseau de distribution d'eau potable ne présente pas la capacité suffisante.

Il est ainsi proposé d'approuver ces schémas de distribution d'eau potable pour ces communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

à l'unanimité des membres présents

APPROUVE les zonages de distribution d'eau potable des communes de Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Génerville, Hounoux, Lafage, Orsans, Pech Luna, Pécharic et le Py, Plaigne, Plavilla, Ribouisse, Saint Amans, Saint Gaudéric, Saint Julien de Briola et Villautou.

Pour extrait certifié conforme,

Catherine LASSALLE
Secrétaire de séance



André VIOLA,
Président

